PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Saint-Laurent Montréal

Avis public de convocation au registre

PPCMOI – 2195, rue Ward

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites dans la liste référendaire des zones concernées H15-101, H15-115, H15-116, C15-117 et H15-118 par l'adoption du projet particulier (PPCMOI) **au 2195, rue Ward,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 5 mars 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté une résolution approuvant un :

Projet particulier visant la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les changements dérogent au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment quant aux éléments suivants :

- l'usage résidentiel;
- les marges de recul et la hauteur;
- le coefficient d'occupation du sol et le rapport d'espace bâti / terrain;
- l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire;
- le nombre de cases de stationnement;
- la construction souterraine non apparente.

Ces dispositions, sauf celle relative au stationnement, sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites dans la liste référendaire des zones H15-101, H15-115, H15-116, C15-117 et H15-118 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre approprié ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.

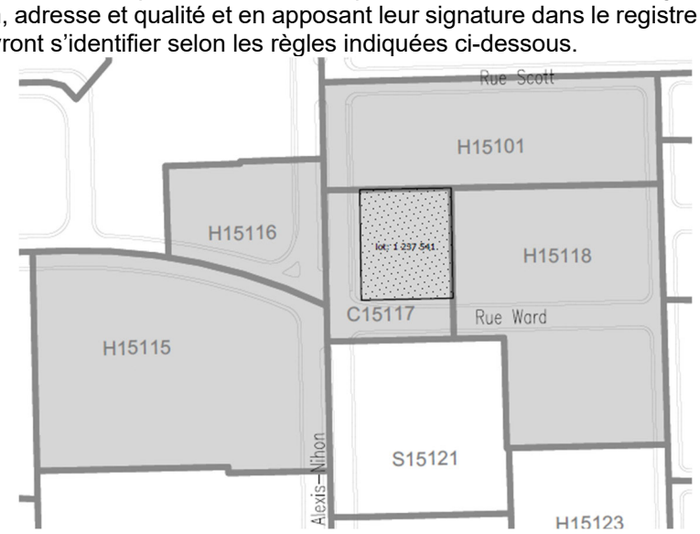

Le registre sera accessible pour signature de 9 h à 19 h, le lundi 18 mars 2024, à la mairie d'arrondissement, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 65.
Si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le projet sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :
- carte d'assurance-maladie;
- permis de conduire;
- passeport;
- certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :

1. **Toute personne** qui, le **5 mars 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - être domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. **Tout propriétaire** unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
   - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. **Tout copropriétaire** indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. **Personne morale :**
   - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
   - sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après **19h le 18 mars 2024** ou aussitôt qu'il sera disponible.

Cette résolution peut être consultée au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Fait à Montréal, le 11 mars 2024

Daniel Simon
Secrétaire du conseil d'arrondissement